

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL SPECIAL***

***DU***

***20 juillet 2016***



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**RECUEIL SPECIAL du 20 juillet 2016**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PREFECTURE**

**SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION  
DEPARTEMENTALE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
<b>2016/2126</b>	<b>5/07/2016</b>	Portant délégation de signature à Mme Guylène MOUQUET – BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne	<b>4</b>
<b>2016/2127</b>	<b>05/07/2016</b>	Portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret N°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Guylène MOUQUET –BURTIN directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3 et 6 du budget de l'Etat.	<b>6</b>

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTRIELLE

**ARRETE N° 2016/2126**

**portant délégation de signature à Mme Guylène MOUQUET-BURTIN,  
directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne**

\*\*\*\*\*

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'éducation ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des Juridictions financières ;

**VU** le Code des Marchés Publics ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions modifiée et complétée par les Lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°92-125 du 6 février 1992 ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment ses articles 15-5 et suivants ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et notamment son article 33-1, complété par le décret n° 2004- 885 du 27 août 2004 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** le décret du 31 décembre 2015 nommant Mme Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

**VU** la circulaire du 27 décembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public ;

**VU** l'instruction n°2012-208 du 14 décembre 2012 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la circulaire du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article 421-14 du Code de l'éducation ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne à l'effet de signer au nom du Préfet du Val-de-Marne la délivrance des accusés de réception des documents ci-après concernant les collèges :

- les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement qui, pour devenir exécutoires en application du I – de l'article L.421-14 du code de l'éducation, sont soumis à l'obligation de transmission conformément à l'article 33-1 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 introduit par le décret n° 2004-885 du 27 août 2004, soit :

1°) les délibérations du Conseil d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
- d) au financement des voyages scolaires.

2°) les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

**Article 2** : Délégation est en outre donnée à Mme Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, à l'effet :

- de délivrer aux élèves empruntant des circuits spéciaux aussi bien que des services réguliers de transport, la prise en charge, par l'Etat, d'une partie des frais exposés ;
- d'effectuer le suivi des dossiers de contentieux d'accidents scolaires : vérification comptable des frais et honoraires d'avocat ;
- de signer les arrêtés autorisant le versement d'indemnités aux agents de l'Education Nationale chargés de l'instruction des dossiers d'aide à la demi-pension ;
- de signer les arrêtés autorisant le versement d'indemnités à l'agent assurant, à titre d'occupation accessoire, la gestion de la cantine scolaire de l'école DECROLY à Saint-Mandé ;
- de notifier aux communes, après recensement et instruction des projets transmis à ses services, l'avis préalable du représentant de l'Etat à la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public ;
- de notifier aux communes, après instruction des projets transmis à ses services, l'avis préalable du représentant de l'Etat à la désaffectation des terrains, locaux scolaires et logements d'instituteurs.

**Article 3** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, Mme Guylène MOUQUET-BURTIN pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 5 juillet 2016

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Thierry LELEU**

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**ARRETE N° 2016/2127**

**portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

à

**Mme Guylène MOUQUET-BURTIN**  
**directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne**  
**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées**  
**aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat**

\*\*\*\*\*

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finance ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** le décret du 31 décembre 2015 nommant Mme Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du ministère de la recherche et de l'industrie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, à l'effet de :

■ recevoir les crédits des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants :

Programme 0140	Programme 0141	Programme 0214	Programme 0230
Enseignement scolaire 1 <sup>er</sup> degré	Enseignement scolaire 2 <sup>nd</sup> degré	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Vie de l'élève 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré

■ procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et au recouvrement des recettes de l'Etat imputées sur les titres 2,3 et 6 desdits BOP.

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, Mme Guylène MOUQUET-BURTIN est autorisée à déléguer, par arrêté, sa signature à ses collaborateurs dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

**Article 3** : Demeurent réservés à ma signature, quel que soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne, affiché à la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 5 juillet 2016

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Thierry LELEU**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA  
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières  
5ème Bureau  
21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**